Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DE SAINT SATURNIN

Nombre de membres en exercice: 7	**Séance du 16 octobre 2021** L'an deux mille vingt-et-un et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 6	**Sont présents:** René CONFORT, Grégory CASTAN, Jean Louis VALAT, Elisabeth ARNAL, Mikaël CABIRON, Yoann GRASLAND
Votants: 6	**Représentés:** **Excuses:** **Absents:** Jean Raymond FAGES **Secrétaire de séance:** Grégory CASTAN

Objet: Approbation de la convention de prestation de services avec la CC ALCT - 2021_DE_029

VU l'article L5211-4 III du Code Général des coolectivités Territoriales;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN propose la mise en place d'une convention de prestation de services afin de permettre aux Communes qui ne disposent pas d'agents techniques propres de disposer d'un service de proximité à la demande pour exécuter des travaux d'entretien divers.
Il précise que ce service pourra être notamment mobilisable pour la maintenance régulière de la future station d'épuration.

Monsieur le Maire présente la convention type.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place d'une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et la Communede Saint-Saturnin,

APPROUVE la convention correspondant à cette opération entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et la Commune de Saint-Saturnin,

DITque les dépenses nécessaires, liées à cette mise à disposition seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Mairepour signer la convention annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 6 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Objet: Tarif de l'eau 2022 - 2021_DE_030

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu augmentation du prix de l'eau en 2020. Il rappelle également que la loi Notre obligeait les Communes à transférer ces services aux Communautés de Communes au plus tard en 2020.

La LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dit :

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Afin de ne pas avoir une trop forte augmentation pour les abonnés lors de ce transfert il propose de ne pas augmenter ces tarifs en 2022 puisqu'ils ont été augmentés en 2020.

Bien que la Commune doive faire des travaux suite au schéma d'assainissement, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs 2021 pour la partie abonnement et pour le prix du M3 d'eau et d'assainissement. Il rappelle également que le tarif de branchement d'eau sera inchangé en 2022.

Le tarif des taxes pollution ou modernisations nous sont imposés par l'Agence de Bassin Adour Garonne.

Après discussion le Conseil Municipal décide de fixer les divers tarifs du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour 2022, à savoir :

EAU

- abonnement : 50,00 €
- prix du m3 : 0,63 €
- branchement sur réseau d'AEP :

Forfait pour pose coffret compteur et piquage	800,00 €
Tranchée et réfection chaussée le mètre	60,00 €

ASSAISSEMENT

- abonnement : 60,00 €
- prix du m3 : 0,75 €
- branchement sur réseau d'Assainissement :

Forfait pour pose coffret compteur et piquage	500,00 €
Tranchée et réfection chaussée le mètre	60,00 €

Le pétitionnaire pourra faire réaliser les travaux de branchement aux divers réseaux par l'entreprise de son choix après agrément de celle-ci par la Mairie à l'exception du compteur et de son coffret qui sera fourni. Les frais de changement de compteur sont pris en charge par la Commune sauf en cas de négligence dans sa protection. Tous ces travaux de raccordements seront à la charge du pétitionnaire et réalisés sous contrôle de la Mairie.

Les constructions nouvelles qui ne pourront être raccordées gravitairement au réseau EU (eaux usées) devront l'être par une pompe de relevage à la charge du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ APPROUVE les tarifs de l'eau et de l'assainissement ainsi que les nouvelles dispositions pour les branchements d'eau et d'assainissement.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé du service eau de faire respecter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

POUR : 6 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**